

Accord CE/Jordanie: services aériens

2007/0074(CNS) - 27/08/2007

La commission des transports et du tourisme a adopté selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement) le rapport de M. Paolo **COSTA** (ADLE, IT) approuvant sans amendement la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Jordanie sur certains aspects des services aériens.